

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires étrangères
et du développement international

Arrêté du 17 août 2015

**fixant la liste des établissements scolaires étrangers auxquels est délivré le label
« LabelFrancÉducation »**

NOR : MAEM1519126A

Le ministre des Affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n°2012-40 du 12 janvier 2012 portant création du label « LabelFrancÉducation », notamment son article 6 ;

Vu le décret modificatif n°2014-1483 du 10 décembre 2014 portant modification du décret n°2012-40 du 12 janvier 2012 portant création du label « LabelFrancÉducation » ;

Vu l'avis de la réunion interministérielle du label « LabelFrancÉducation » en date du 29 juin 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le label « LabelFrancÉducation » est délivré aux établissements scolaires étrangers dont la liste figure en annexe.

Article 2

La directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats au ministère des Affaires étrangères et du développement international et la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié à la fois au *Bulletin officiel* et sur le site du ministère des Affaires étrangères et du développement international, ainsi que sur les sites internet du ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Fait le 17 août 2015.

Laurent FABIUS